

CONSEIL SYNDICAL du 11 avril 2018 : COMPTE RENDU

Le Conseil Syndical du Syndicat mixte, qui s'est réuni en mairie de saint André sur Sèvre, **le mercredi 11 avril 2018 à 14H00** a délibéré sur les points suivants :

Date convocation par email : Le 20 mars 2018

- Préambule :

Nomination du secrétaire de séance : Dany GRELLIER

Vérification du Quorum : OUI

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 28 février 2018

Etaient Présents :

Mesdames Sylvie RENAUDIN, Bérengère SOULARD, Marie-Christine BURCH et Odile GATARD,

Messieurs Bernard MILLET, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU et Philippe ROBIN.

Etaient excusés : Madame Michelle DEVANNE (bon pour pouvoir à Marie Christine BURCH), Madame Estelle GERBAUD, Monsieur François GINGREAU, Madame Véronique SORIN, Communauté d'agglomération du bocage bressuirais, Monsieur Vincent LERMITTE, Communauté de communes du Pays de Pouzauges et Monsieur Pascal PERENNOU, Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Etaient Absents : Messieurs Valentin JOSSE, François BON, Guillaume JEAN.

Ont assisté également : Messieurs Jean Daniel MENARD, Conseil Départemental de la Vendée.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

A- GESTION&ADMINISTRATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par Mr Benoit SAMSON, receveur.

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Syndical réuni sous la vice-présidence de Madame Bérengère SOULARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Sylvie RENAUDIN, Présidente du Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, comme suit,

BUDGET PRIMITIF 2017

INVESTISSEMENT RECETTES PREVU	INVESTISSEMENT DEPENSES PREVU
419 690.16 €	419 690.16 €

FONCTIONNEMENT RECETTES PREVU	FONCTIONNEMENT DEPENSES PREVU
239 900 €	239 900 €

1° Lui donne acte de la présentation faite du **compte administratif 2017**, lequel, peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

INVESTISSEMENT DEPENSES EMIS	INVESTISSEMENT RECETTES EMIS	FONCTIONNEMENT DEPENSES EMIS	FONCTIONNEMENT RECETTES EMIS
0 €	43 776.61 €	233 946.73 €	211 402.61 €

L'exécution budgétaire de l'année 2017 se solde par :

- un excédent de la section d'investissement de **43 776.31 €**
- un déficit de la section de fonctionnement de **-22 544.12 €**

2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres du Conseil Syndical En exercice	12
Nombre de membres du Conseil Syndical Présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8

Les membres présents du conseil Syndical de ce jour.

Pour expédition conforme
Présidence de séance,
Bérengère SOULARD

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin

Le Conseil Syndical,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Le conseil syndical réuni sous la présidence de **Madame Sylvie RENAUDIN**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2017**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016 R001 du BP inv. 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	223 293,98 €		43 776,31 €	Dépenses 10 000,00 €	-10 000,00 €	257 070,29 €
				0,00 €		
FONCT	36 954,54 €	17 854,54 €	-22 544,12 €	Recettes		-3 444,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2017	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2017	-3 444,12 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2018

L'exercice comptable 2018 s'établit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Les participations pour 2017 seront les suivantes :

Fonctionnement :

- Deux-Sèvres.....30 000 €
- Vendée30 000 €
- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges7 500 €
- Communauté d'Agglomération Bocage Bressuirais7 500 €

Investissement :

- Deux-SèvresNéant
- VendéeNéant

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2018		RECETTES FONCTIONNEMENT 2018	
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 444,12 €		
Chap 011 Charges à caractère général	86 157,53 €	70 Ventes de produits	94 500,00 €
60- Achats et variations stocks	17 200,00 €	Droits d'entrée du Château	75 500,00 €
61- Services extérieurs	53 850,00 €	Vente boutique/ locations diverses	19 000,00 €
62- Autres services extérieurs	15 057,53 €		
63 - Impôts taxes et versements	50,00 €		
Chap 012 Charges de personnel	112 350,00 €		
63 - Impôts taxes et versements	1 500,00 €		
64 - Charges de personnel	110 850,00 €	74 Dotations, subventions et participations	75 000,00 €
Chap 042 Transferts entre section	12 548,35 €		
68 - Dotations aux amortissements	12 548,35 €		
22- dépenses imprévues	0,00 €		
Sous total fonctionnement	211 055,88 €	74731 Participations statutaires Départements	60 000,00 €
		Conseil Départemental de la Vendée	30 000,00 €
		Fonctionnement :	30 000,00 €
		Investissement	0,00 €
		Conseil départemental des Deux Sèvres	30 000,00 €
		Fonctionnement :	30 000,00 €
Chap 023			0,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	Investissement :	
		74751 Participations statutaires Groupements de collectivités	15 000,00 €
		Comm. d'agglomération Boc. Bressuirais	7 500,00 €
		Com.de Communes Pays de Pouzauges	7 500,00 €
Sous total	0,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
		748 Autres subventions et participations	45 000,00 €
TOTAL DEPENSES	214 500,00 €	TOTAL RECETTES	214 500,00 €

Détail des dépenses de fonctionnement 2018 :

Articles	Nature	Proposition BP 2016	Proposition BP 2017	CA arrêté au 31,12,2017	Proposition BP 2018
	Chap 011 Charges à caract. Général	145 200,00	97 260,00	91 688,66	86 157,53
60	Achats et variations de stocks	41 350,00	21 350,00	18 836,15	17 200,00
60611	Eau et assainissement	350,00	350,00	253,17	300,00
60612	Energie et électricité	6 000,00	5 200,00	4 328,47	4 500,00
60618	Autres fournitures	3 000,00	500,00	56,00	100,00
60623	Alimentation	7 400,00	1 500,00	1 704,13	800,00
60628	Autres fournitures non stockées	13 000,00	8 000,00	8 342,41	7 500,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	1 000,00	516,21	600,00
60632	Fournitures de petit équipement (pédagogique)	4 200,00	2 500,00	2 101,94	1 800,00
60636	Vêtement de travail	800,00	300,00	366,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 300,00	700,00	583,94	600,00
6065	Livres, disques et cassettes	300,00	300,00	26,99	0,00
6068	Autres fournitures	3 000,00	1 000,00	556,89	1 000,00
61	Services extérieurs	75 300,00	57 800,00	54 941,24	53 850,00
611	Contrats de prestations	55 000,00	40 000,00	40 439,50	40 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		
6135	Locations mobilières	1 700,00	1 700,00	1 298,25	1 400,00
61521	Entretien /réparation :Terrains	0,00			
615221	Entretien/Réparation : Bâtiments publics	2 000,00	2 000,00	89,40	400,00
61524	Entretien/Réparation : Bois et forêts	750,00	1 500,00	484,80	150,00
61558	Entretien/Réparation: Autres biens mobiliers	2 750,00	700,00	1 185,52	250,00
6156	Maintenance	8 300,00	7 300,00	6 954,54	7 100,00
6161	Primes d'assurance : Multirisques	4 000,00	3 200,00	3 411,36	3 560,00
6168	Primes d'assurance : Multirisques		1 000,00	947,87	990,00
6184	Versement organismes de formation	800,00	400,00	130,00	0,00
62	Autres services extérieurs	28 500,00	18 060,00	17 866,27	15 057,53
6225	Indemnités au comptable	750,00	160,00	160,00	160,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00	4 600,00	4 472,65	4 800,00
6233	Foires et expositions	350,00	0,00	30,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	11 500,00	6 300,00	6 600,37	4 500,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 000,00	922,31	800,00
6257	Réceptions	0,00	0,00		
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	2 300,00	1 844,91	1 800,00
6262	Frais de télécommunication	1 500,00	1 700,00	2 087,29	1 500,00
627	Services bancaires	1 400,00	1 000,00	609,92	747,53
6281	Concours divers	1 500,00	1 000,00	1 138,82	750,00
	Impôts, taxes et versement	50,00	50,00	45,00	50,00
63512	Taxes foncières	50,00	50,00	45,00	50,00
	Chap 012 Charges de personnel	145 851,87	119 794,36	119 412,43	112 350,00
62	Autres services extérieurs	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00	0,00	0,00	0,00
63	Impôts, taxes et versement	2 000,00	1 400,00	1 557,30	1 500,00
6332	Cotisations versées au FNAL	100,00	100,00	67,67	70,00
6336	Cotisations au CNFPT et CDG	1 600,00	1 050,00	1 286,46	1 230,00
6338	Autres impôts; taxes.../Rém	300,00	250,00	203,17	200,00
64	Charges de personnel	140 851,87	118 394,36	117 855,13	110 850,00
64111	Personnel titulaire	64 500,00	48 500,00	52 698,05	50 100,00
64112	NBI Suppl. fam.	4 500,00	3 500,00	3 435,74	3 300,00
64118	Personnel titulaire, Autres indemnités	12 400,00	10 400,00	9 107,76	9 400,00
64131	Personnel non titulaire	12 000,00	12 000,00	13 244,75	12 500,00
64138	Personnel non titulaire, Autres indemnités	2 600,00	2 700,00	2 725,00	0,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	16 000,00	16 000,00	13 104,11	12 900,00
6453	Cotisations retraites	22 500,00	18 800,00	17 525,42	16 800,00
6454	Cotisations aux Assedics	801,87	800,00	833,10	800,00
6455	Cotisations assurances du personnel	4 500,00	5 000,00	5 181,20	4 950,00
6456	Versement au FNCSF	400,00	244,36		
6475	Médecine du travail, pharmacie	150,00	150,00		100,00
6478	Autres charges sociales diverses	200,00	0,00		
64832	Contributions au FCPPA	300,00	0,00		
6488	Autres charges de personnel		300,00		
	22-Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	6811 - Dotations aux amortissements	29 948,13	22 845,64	22 845,64	12 548,35
		321 000,00	239 900,00	233 946,73	211 055,88

Budget Investissement 2018

INVESTISSEMENT DEPENSES 2018	BP 2017 voté	2017 Réalisé	Report 2017	BP 2018	BP 2018 TOTAL	INVESTISSEMENT RECETTES 2018	BP 2017 voté	2017 Réalisé	BP 2018 TOTAL
Progr. 1027: Bilan sanitaire Etude/visite	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
2031 :Frais d' Etudes et de recherche	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Progr. 1028 : Local technique (Urgence 1)	315 500,00 €	0,00 €	10 000,00 €	313 250,00 €	323 250,00 €	Progr. 1028 : Local technique (Urgence 1)	153 196,00 €	583,85 €	160 431,00 €
2031 : Frais d'études et de recherche	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	1321 : Autres subventions Etat/ DRAC	87 200,00 €	583,85 €	90 000,00 €
2313 : Constructions	303 500,00 €	0,00 €	10 000,00 €	301 250,00 €	311 250,00 €	1322 : Région Pays de la Loire	31 846,00 €	0,00 €	36 281,00 €
						1322 : Région Nouvelle Aquitaine	34 150,00 €	0,00 €	34 150,00 €
Progr. 1029: Cour intérieure (urgence 2)	94 000,00 €	0,00 €	0,00 €	104 000,00 €	104 000,00 €				
2031 : Frais études et de recherche	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	040 : Transfert entre section	22 845,64 €	22 845,64 €	12 548,35 €
2313 : Constructions	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	94 000,00 €	94 000,00 €	28 - Amortissements	22 845,64 €	22 845,64 €	12 548,35 €
21: Immobilisations corporelles	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	R 001 : Solde d'exécution reporté	223 293,98 €		267 070,29 €
2135 : Installations générales	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €				
2158 : Autres installations techniques				5 000,00 €	5 000,00 €				
2183 : Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1641 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184 : Mobiliers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €				
						10 Fonds divers	20 354,54 €	20 346,82 €	0,00 €
20: Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10222 : FCTVA (budget 2016)	2 500,00 €	2 492,28 €	0,00 €
205 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	17 854,54 €	17 854,54 €	0,00 €
						Départements des Deux-Sèvres et Vendée	0,00 €		0,00 €
020 dépenses imprévues	2 690,16 €	0,00 €	0,00 €	3 299,64 €	3 299,64 €				
Dépenses imprévues	2 690,16 €	0,00 €	0,00 €	3 299,64 €	3 299,64 €				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2018	419 690,16 €	0,00 €	10 000,00 €	430 049,64 €	440 049,64 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2018	419 690,16 €	43 776,31 €	440 049,64 €

La mise en place d'un audit sur le château de Saint Mesmin est en cours de discussion auprès des partenaires.

Une étude sera présentée au prochain conseil syndical sur l'impact de transfert du personnel pendant l'hiver vers Pouzauges (coût chauffage électrique, réduction des abonnements d'électricité, monophasé/triphasé, cout transfert kms du personnel, transfert appel et courrier, etc..)

MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le Comité Technique, dans sa séance du 27 février 2018 a émis un avis favorable concernant le dossier déposé par le syndicat mixte du château de Saint Mesmin portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le conseil syndical du Château de Saint Mesmin,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelles des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les arrêtés ministériels du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/02/2018 relatif à la déclinaison des critères et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé de Madame La présidente

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1. Bénéficiaires

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

2. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité de projet	Connaissances réglementaires	Sujétions horaires
Responsabilité d'encadrement	Diversité des tâches, des dossiers, des	Effort physique, pénibilité

Ampleur du champ d'action (en nombre de missions)	projets	Responsabilités financières
	Initiative	Relations externes.
	Diversité domaines de compétences	

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel brut de la collectivité
Groupe A1	DGS Responsable de site patrimonial	7 200 €

Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel brut de la collectivité
Groupe C1	Animateur de site / Gestionnaire	3 000 €

3. L'Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4. L'Attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue de l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - Encadrement d'agents
 - Technicité nécessaire à l'exercice
 - Diversification des compétences
 - Connaissance acquise par la pratique
 - Transmission du savoir

5. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi

- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion.

6. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Absences rémunérées (à plein traitement 100%)	Maintien 100%	Suppression	Autres dispositions
Maladie ordinaire	X	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		X
Congé maladie longue durée		X
Grave maladie		X

Absences rémunérées (à demi-traitement 50%)	Maintien 50%	Suppression	Autres dispositions
Maladie ordinaire	X	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		X
Congé maladie longue durée		X
Grave maladie		X

Autres absences rémunérées (à plein traitement 100%)	Maintien 100%	Suppression	Autres dispositions
Maternité	X	<input type="checkbox"/>
Paternité	X	<input type="checkbox"/>
Adoption	X	<input type="checkbox"/>
Maladie professionnelle	X	<input type="checkbox"/>
Temps partiel thérapeutique	X	<input type="checkbox"/>
Accident de service	X	<input type="checkbox"/>

7. Périodicité de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^e du montant annuel individuel attribué.

8. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2018.

II MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. Principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2. Bénéficiaires

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. Ce CIA annuel facultatif peut être versé pour un montant total annuel qui ne peut dépasser 10% du montant de la prime de fonction IFSE, soit les montants mentionnés ci-après.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux du CIA

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	CIA Montant maximal annuel brut de la collectivité
Groupe 1	DGS Responsable de site patrimonial	720 €

Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	CIA Montant maximal annuel brut de la collectivité
Groupe 1	Animateur de site / Gestionnaire	300 €

4. Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel (1^{er} trimestre N+1) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée (au cours du 4eme trimestre). Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères

d'attribution ont été satisfaits. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2018.

6. Attribution

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ L'atteinte des objectifs
- ✓ La gestion d'un évènement exceptionnel
- ✓ Les résultats professionnels obtenus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Proposition retenue

Les membres présents du conseil syndical décident à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).
Ils laissent Madame la Présidente signer toutes pièces relatives à ce dossier.

TARIFS BOUTIQUE 2018

Il est proposé de valider les tarifs pour 2018 des produits de la boutique du Château de Saint Mesmin, qui seront mis en boutique sur site au château de Saint Mesmin et sur l'e-boutique du site Internet. (Cf. grille annexée en PJ)

Proposition retenue

Les membres du conseil syndical acceptent dans sa totalité la tarification 2018 et la modulation tarifaire des produits de la boutique et e-boutique du Château de Saint Mesmin.
Ils laissent Madame la Présidente signer toutes pièces relatives à ce dossier.

B- DIVERS

CONVENTION A.CHA.S.ME (Association château Saint Mesmin)

Afin que l'association du château de Saint Mesmin (A.CHA.S.ME) puisse organiser les visites nocturnes prévues pour cette année 2018, il convient de mettre en place une convention de partenariat valant autorisation du domaine public à savoir le site du château de Saint Mesmin.

MISE A DISPOSITION DU CHATEAU SAINT MESMIN

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin dont le siège est au lieudit « La ville » à Saint André sur Sèvre (79380), représenté par sa présidente en exercice Madame Sylvie RENAUDIN, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 15.630 en date du 3 juin 2015.

Ci-après dénommé : « Le Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin »

D'une part,

Et

L'association du Château de Saint Mesmin (ACHASME) association régie par la loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, le 23 novembre 1989 sous le numéro n° 0851003355 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du 20 décembre 1989 ayant son siège en mairie de Saint Mesmin (85700), représenté par Monsieur Bertrand de la BONNELIERE président en exercice.

Ci-après dénommée : « L'ACHASME »

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'association du Château de Saint Mesmin (ACHASME) est devenue propriétaire du Château de Saint Mesmin (commune de Saint André sur Sèvre), par acte d'apport, le 13 septembre 1990.

Jusqu'en 2003, au vu de ses statuts, elle a, d'une part, rassemblé toutes les personnes physiques et morales s'intéressant au Château de Saint Mesmin, d'autre part, effectué des travaux de confortement, de rénovation et d'aménagement intérieur et extérieur des bâtiments constituant le château et ses dépendances et enfin a promu des activités culturelles et artistiques dans l'enceinte du château.

En vertu de sa mise en valeur et pour permettre la poursuite des travaux de restauration, au titre des Monuments Historiques, l'ACHASME, en assemblée générale extraordinaire en date du 12 septembre 2002, a souhaité remettre sa propriété à une nouvelle structure administrative et financière, en la personne morale d'un Syndicat Mixte.

Le Syndicat dénommé « Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin » a été créé le 18 mars 2002 et dont les compétences comprennent essentiellement : l'acquisition dudit château, les investissements se rapportant à ce bien et à son exploitation et le fonctionnement de l'ensemble.

Ainsi, le Syndicat Mixte susnommé est devenu propriétaire de l'ensemble immobilier bâti et non bâti du Château de Saint Mesmin, au lieudit « la ville » de Saint André sur Sèvre, le 29 janvier 2003.

Depuis, l'ACHASME et le Syndicat Mixte ont œuvré conjointement au développement du Château de Saint Mesmin.

Cette convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition du Château de Saint Mesmin, aujourd'hui propriété du Syndicat Mixte, auprès de l'ACHASME, association loi 1901, qui de par ses activités ponctuelles d'animations, apporterait une valorisation du château de Saint Mesmin.

Convention

Article 1er: Mise à disposition du Château de Saint Mesmin et ses dépendances.

Le Syndicat Mixte, visant l'objet statutaire de l'association, qui est de proposer au public des activités culturelles, pédagogiques et touristiques sur le site du château de Saint Mesmin et de fédérer tous les acteurs culturels, patrimoniaux et touristiques, autour de projets, portant sur la mise en valeur du Château, et visant les actions que celle-ci s'engage à réaliser à savoir :

La mise en place de :

- ✓ Des visites nocturnes (26 mai, 30 juin et 15 septembre 2018) et ses réunions de préparation.
- ✓ Et autres manifestations proposées, au préalable, par l'association et validées par le Syndicat Mixte.

Il décide de soutenir l'ACHASME dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public du Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin.

La mise à disposition du Château de Saint Mesmin et de ses dépendances est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Désignation des locaux

La mise à disposition intervient sur l'ensemble immobilier bâti et non bâti du Château de Saint Mesmin, au lieudit de « La Ville » de la commune de Saint André sur Sèvre, (79380), à savoir :

- le château de Saint Mesmin (parcelle n°62, section AY du cadastre de ladite commune),
- l'enclôture de la ferme (parcelles n°81 et n°84, section AY du cadastre de ladite commune) comprenant une maison d'habitation et une aile nord restaurée avec salle, local traiteur et sanitaires)
- deux parcelles de prés (Parcelles n° 63 et 64, section AY du cadastre de ladite commune).

Article 3 : Etat des locaux

L'ACHASME prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire sera dressé si nécessaire et annexé aux présentes.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'ACHASME à usage exceptionnel pour la réalisation de son objet social et des actions susnommées à l'article 1^{er}.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

L'ACHASME est tenue de maintenir les locaux en bon état. Tous travaux d'entretien et de réparation des locaux seront à la charge du Syndicat Mixte.

Article 6 : Cession, sous-location.

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'ACHASME s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 7 : Durée renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2018
Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite pour une nouvelle période d'un an.

Article 8 : Charges, impôts, taxes.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

Article 9 : Assurances.

L'ACHASME s'assurera, d'une part, en responsabilité civile, d'autre part, contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, enfin, contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande ; le contrat d'assurance devant être joint en annexe.

Article 10 : Responsabilité-recours.

L'association sera personnellement responsable, vis-à-vis du Syndicat Mixte et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres et préposés.

Article 11 : Obligations générales de l'association.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

Article 12 : Obligations particulières de l'association.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie par le Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin, l'ACHASME s'engage à :

- fournir à la fin de chaque année un compte rendu d'exécution des actions prévues.

Article 13 : La communication et la promotion du Château de Saint Mesmin

Pour la communication du Château de Saint Mesmin, il est précisé qu'il y aura :

- Un partenariat entre le Syndicat Mixte et l'ACHASME, en vue d'une communication commune.

Article 14 : Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements et obligations contenus dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 15 : Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour le Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin, au lieu-dit « La Ville » à Saint André sur Sèvre (79380) ;
- Pour l'ACHASME en son siège social en mairie de Saint Mesmin (85700).

Article 16 : Transmission au représentant de l'Etat.

En application de la loi du 2 mars 1982 la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'état dans le département des Deux-Sèvres.

Proposition retenue

Les membres du conseil syndical valident la mise en place d'une convention de partenariat et de mise à disposition du château de Saint Mesmin avec l'association du château de Saint Mesmin. Ils laissent Madame la Présidente signer toutes pièces relatives à ce dossier.

PARTICIPATION AMATEURS A DES REPRESENTATIONS D'UNE ŒUVRE DE L'ESPRIT

Le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif vient d'être mis en application par arrêté du 25 janvier 2018.

L'objet du décret précise les conditions dans lesquelles les structures entrepreneurs de spectacle peuvent faire participer des artistes amateurs, à titre individuel ou en groupements constitués, sans être tenues de les rémunérer, à des représentations, en encadrant notamment le nombre annuel de ces représentations.

Le nombre de ces représentations ne peut annuellement excéder, pour les structures entrepreneurs de spectacles :

- Un total de 5 pour les spectacles auxquels participent un ou plusieurs amateurs à titre individuel
- Un total de 8 pour les spectacles auxquels participent des groupements d'artistes amateurs constitués.
- 10% du nombre total des représentations lucratives composant la programmation des structures concernées.

Au-delà de ces plafonds, l'entrepreneur de spectacles vivants est tenu de rémunérer les artistes amateurs participants à un spectacle dans un cadre lucratif.

La participation d'un ou plusieurs amateurs ou d'un groupement d'amateurs à une représentation fait l'objet d'une mention sur les supports de communication du spectacle.

Un même amateur ne peut participer, à titre individuel, sur une période de 12 mois consécutifs, à plus de 10 représentations.

Deux mois avant leur première représentation au public, les spectacles font l'objet d'une télé déclaration, par l'entrepreneur de spectacles, sur un registre national tenu par le ministre chargé de la culture.

Proposition retenue

Les membres du conseil syndical s'engagent à télé-déclarer en ligne les spectacles faisant intervenir des artistes amateurs dans un cadre lucratif au château de Saint Mesmin.

Ils laissent Madame la Présidente signer toutes pièces relatives à ce dossier

RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Le 25 mai 2018 entrera en vigueur un nouveau règlement européen, le RGPD ou règlement général sur la protection des données .Il s'impose à tous : structures privées, publiques, associations, etc...Il régit un certain nombre d'obligations visant à protéger les données à caractère personnel.

Le RGPD vise à renforcer le droit des personnes en lui garantissant l'accès à ses données. Il confie ainsi la responsabilité de la conservation et de l'usage de ces données à l'organisme qui le conserve.

Le syndicat mixte du château de Saint Mesmin devra ainsi se mettre en conformité sous peine de sanctions appliquées par la CNIL.

Six étapes pour être en règle :

- Désigner un délégué à la protection des données au sein de la structure
- Cartographier le traitement des données personnelles en établissant un registre
- Prioriser les actions à mener au regard des risques que les traitements font peser sur les droits et libertés des individus concernés.
- Gérer les risques et mener une étude d'impact
- Organiser et mettre en place des procédures internes (failles de sécurité, gestion des demandes de rectification ou d'accès, modification des données collectées, etc....)
- Documenter la conformité et l'ensemble des étapes.

Proposition retenue

Les membres du conseil syndical valident la nomination de Caroline Torres Frometa comme déléguée à la protection des données au sein du syndicat mixte du château de Saint Mesmin.

Ils laissent Madame la Présidente signer toutes pièces relatives à ce dossier

FIN DE REUNION : 15H30